

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 ^{2024/140} /MEMC/SG/DGCM
portant acceptation de la renonciation totale au permis
de recherche n°3312 dénommé « KAOURADENI 2 »
de la société LOROPENI RESOURCES SARL « IFU :
00105349V »

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif le décret n°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;



- VU l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ; ✓
- VU l'arrêté n°2022-069/MTEMC/SG/DGCM du 27 juillet 2022 portant octroi du permis de recherche n°3312 dénommé « KAOURADENI 2 » au profit de la société LOROPENI RESOURCES SARL « IFU : 00105349V » ; ✓
- VU la demande n°3312 de la société LOROPENI RESOURCES SARL enregistrée le 26 décembre 2023 ; ✓

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il est accepté, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 2017- 0036 /PRES /PM /MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, la renonciation à la totalité de la superficie du permis de recherche n°3312 dénommé « KAOURADENI 2 » de la société LOROPENI RESOURCES SARL octroyé pour la recherche de l'or dans la commune de Tiéfora, province de la Comoé, région des Cascades. ✓
- ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté. ✓
- ARTICLE 3 :** Les bâtiments, puits et tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ce périmètre sont devenus la propriété de l'État. ✓
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 AVR 2024


Yacouba Zabré GOUBA
 Chevalier de l'Ordre du Mérite
 de l'Economie et des Finances



Ampliations :

- 1 - ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DGD/MEFP
- 1- DGI/MEFP
- 1- DCMEF/MEMC
- 1- SP/ITIE
- 3 La société LOROPENI RESOURCES
 - 1- Gouvernorat/ région des Cascades
 - 1- Haut-Commissariat de la province de la Comoé
 - 1- Mairie de Tiéfora
 - 1- J.O.
 - 1- Classement

✓